

y défendre ses projets sur la réorganisation de l'Autriche moderne qui avaient pour base la fédéralisation des nations. Il ne voyait de salut pour la nation tchèque que dans une autonomie nationale, dans la décentralisation de la législation et de l'administration.

Suivant le projet de Palatsky, les diverses parties de la monarchie ne cèdent au pouvoir central de leur autonomie, que ce qui est absolument nécessaire à son unité intérieure et à sa puissance extérieure : la compétence dans toutes les questions d'intérêt général, guerre, affaires étrangères, finances communes, commerce et travaux publics communs et principes généraux de la législation. De la Diète relève la législation dans toutes les affaires qui ne sont pas expressément attribuées au Parlement central, l'administration, l'instruction et les cultes, justice, agriculture et industrie. Aucune loi centrale ne peut être abrogée par une loi de la Diète, les Diètes peuvent faire des remontrances, mais elles ne peuvent pas empêcher l'application de ces lois. Dans leur sphère, les Diètes sont aussi souveraines que le Parlement central lui-même dans la sienne ; leur compétence est primordiale et originaire et non dérivée du pouvoir central ou concédée par lui.

Pour le reste, le projet organise plus ou moins un gouvernement parlementaire ; les membres du Parlement central sont délégués par les Diètes et ne sont pas élus directement par le peuple, les ministres sont responsables et il y a des ministres centraux pour les affaires communes et des ministres du pays pour chaque province, avec leurs conseillers pour l'administration, la justice, l'instruction et culte, les finances du pays et